

LE DROIT DE GREVE



Encadré par: Mr LARHZAL

Réalisé par : Nisrine BRIUNI

Youssef MARZOUK

Sommaire:

- ▶ Définition
- ▶ Caractéristiques
- ▶ Conséquences
- ▶ Obligations
- ▶ Rôle des syndicats professionnels
- ▶ La présentation de personnel
- ▶ Problématiques: Droit de grève au Maroc

Le saviez-vous ?

La grève tire son nom de la place de Grève à Paris.

Cette place, située en bord de Seine, devant l'Hôtel de Ville, était un des principaux points d'accostage des bateaux.

Les hommes sans emploi y trouvaient une embauche facile pour les chargements et déchargements.

Qu'est ce qu'une grève ?

La grève est un mouvement de contestation collectif, entraînant une cessation totale du travail des grévistes, effectué dans le but d'obtenir la satisfaction de revendications d'ordre purement professionnel (amélioration des conditions de travail, du salaire, de la sécurité sur les lieux de travail...).

*"Le droit de grève demeure garanti. Une loi organique précisera les conditions et les formes dans lesquelles ce droit peut s'exercer." **ARTICLE 14.***

Qu'est-ce qui caractérise un mouvement de grève ?

La collectivité du mouvement

Il suffit de deux personnes. Il n'y a pas grève si l'arrêt de travail concerne un seul salarié sauf s'il s'associe à une grève nationale.

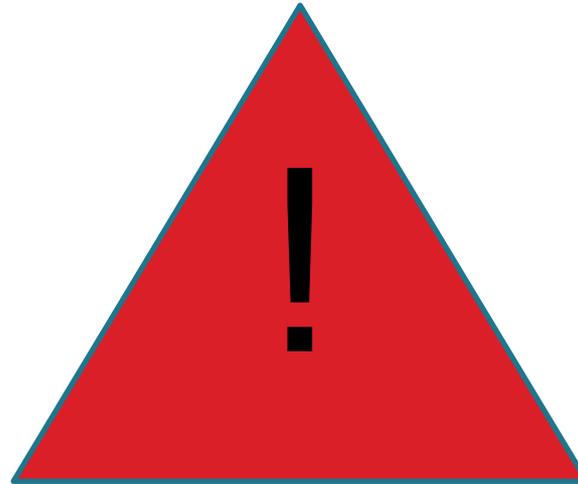
La cessation totale du travail

Il n'y a pas grève s'il y a cessation partielle du travail (arrêt d'une seule tâche ou cessation du travail seulement à certaines heures) ou un ralentissement volontaire des cadences.

Des revendications d'ordre purement professionnel

Il n'y a pas de grève sans revendication. De même, les mouvements d'ordre politique ou les actions de solidarité envers des personnes qui ne sont pas salariées de l'entreprise ne sont pas des grèves.

Attention!!!!!!!



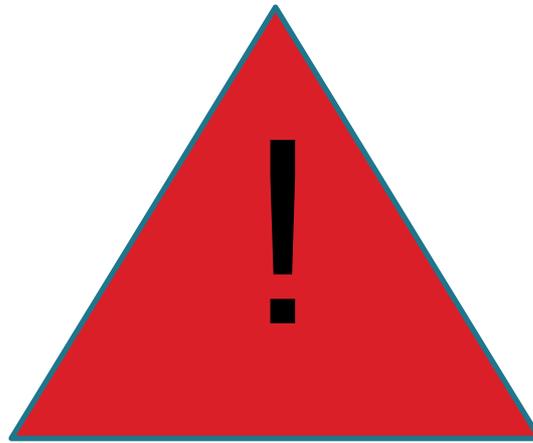
Les conséquences de la grève :

- ▶ La grève suspend le contrat de travail mais ne le rompt pas;
- ▶ Interdiction de discriminations entre grévistes et non grévistes, suite d'une grève, (rémunération ou d'avantages sociaux)
- ▶ L'employeur peut retenir sur votre paye la part du salaire correspondant à la durée de la grève. Il doit en revanche rémunérer les non grévistes, sauf s'il peut prouver qu'il a été dans l'impossibilité de leur donner du travail (occupation des locaux par exemple).

Quelles sont les obligations des grévistes ?

- ▶ Le droit de grève doit s'exercer sans abus
- ▶ Respecter le travail des non grévistes.
- ▶ les actes de violence, voies de fait et détériorations commis pendant une grève constituent des délits pouvant entraîner des condamnations pénales.
- ▶ Les syndicats comme les grévistes sont responsables des abus commis pendant une grève. L'employeur et les non grévistes peuvent demander réparation devant les tribunaux.

Attention!!!!!!!!!!!!



Rôle des syndicats professionnels

Un syndicat professionnel est une organisation professionnelle, privée, et indépendante de l'Etat (mais reconnue par lui). Elle est régie par un ensemble de lois, et dotée de la personnalité morale

Cette organisation peut être

Syndicat de salariés

- ❖ Défend les intérêts des salariés adhérents
 - ❖ Exprime leurs revendications, (salaire, condition de travail, licenciement et indemnités)
- Exemple : C.D.T, U.M.T

Organisation patronale

- ❖ Regroupant alors des entrepreneurs, elle a pour but *d'assurer la défense des intérêts de ses membres.*
- Exemple : CGEM

Lorsque l'on fait référence à l'ensemble formé par le syndicat de salariés et l'Organisation patronale, on parle des **partenaires sociaux.**

La représentation de personnel : Le délégué de personnel

- ▶ Il doit être élu dans tous les établissements employant au moins 10 salariés permanant.
- ▶ Les délégués du personnel sont des salariés dont le rôle principal est de représenter les salariés auprès de la direction.
- ▶ Ils ont comme mission de présenter à l'employeur les réclamations des salariés.
- ▶ il travaille en étroite collaboration avec l'inspecteur du travail.
- ▶ Il peut émettre des suggestions tendant à l'amélioration de l'organisation du travail, de l'hygiène et de la sécurité, il gère également les activités sociales de l'entreprise.
- ▶ Le chef de l'entreprise doit mettre à leur disposition un local et un panneau d'affichage et doit leur accorder un crédit d'heure rémunéré qui ne peut excéder 15 heures/mois, afin qu'ils puissent remplir leur mission pendant leurs temps de travail.

Maroc : quel droit de grève?

- ▶ **Droit de grève, un concept flou :**

Après l'entrée en vigueur du code du travail (8 juin 2004), le droit de grève demeure toujours un concept flou au Maroc. Le retard pris par les décrets d'application n'est pas pour clarifier les choses, en plus de nombreux amendements au code du travail sont encore en instance.

- ▶ **Le consensus n'est pas pour demain :**

Syndicats et patronat ne parviennent plus à se mettre d'accord, d'une part le patronat défend à la liberté de travail, et d'autre part, le syndicat veut garantir le droit à la grève, les indemnités de licenciement, la modification de la durée de mission d'intérim, la médecine du travail et l'atteinte à la liberté du travail

- ▶ **Une grève avec des dispositions vieilles de 25 ans :**

selon les entrepreneurs le droit de grève est trop rigides et au rythme où en vont les choses les texte de loi son dépassés. Néanmoins, l'article 14 de la Constitution marocaine indique qu'une loi organique viendra préciser les modalités de l'exercice du droit de la grève.



Violations en 2006

- ▶ 150 travailleurs licenciés à cause de leur appartenance à un syndicat.
- ▶ Poursuites judiciaires suite à une grève dans une entreprise de confection.
- ▶ La violente répression d'une manifestation entraîne la mort d'un syndicaliste.
- ▶ Licenciements collectifs pour cause d'action syndicale.

Et la grève continue..

- ▶ le Maroc a connu une série de grèves, allant des collectivités locales à la santé, en passant par la poste, des transporteurs routiers de marchandises , les autocars, les inspecteurs du travail, les pharmaciens.etc Une fréquence qui illustre bien le besoin d'une législation claire

